



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 27160

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des mères qui ont adopté un enfant âgé de plus de sept ans pour le calcul des droits à la retraite. En effet elles ne peuvent bénéficier de l'octroi de deux années supplémentaires prévues pour chaque enfant adopté ayant passé au moins neuf ans au foyer avant l'âge de seize ans. Et pourtant ces mères n'ont pas démérité d'avoir choisi d'adopter un enfant plus âgé, peut-être plus difficile à intégrer. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable de prendre des mesures pour que les deux années supplémentaires soient accordées pour un enfant adopté ayant vécu au foyer au moins neuf années quel que soit l'âge de son départ.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27160

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8096